

Note de département

MRF | N° 2019-022

Décision du 22 février 2019

Décision N° MRF 2019-022 du 22 février 2019
portant délégation de signature de la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF au responsable de l'Unité Technique Ingénierie et Politique de Maintenance (IPM) en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

La Directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 3 mai 2018 (Note Générale n° 2018-098) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

Monsieur Eric FRESQUET, responsable de l'unité technique IPM,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité technique IPM :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du



département MRF, quel que soit sa nature, pour laquelle l'unité technique IPM est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FRESQUET, responsable du groupe de soutien de l'unité technique IPM, de donner délégation à :

- M. Pierre DURAND, Délégué de la responsable de l'unité technique IPM,
- M. Xavier BACQUEY-ESTENAGA, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Filipe DA SILVA FRANJA, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Pascal DUPE, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Stéphane HELBLING, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- Mme Ludivine KAPHEIM, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Karim BENYOUCEF, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Gael ROLLAND, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- Mme Catherine ROMEYER, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Laurent TURCQ, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Olivier TATARD, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- Mme Caroline FIZES, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Sohail GULFRAZ, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Patrick BOBICHON, Chef de projet à l'unité technique IPM,
- M. Martin REZEAU, Chef de projet à l'unité technique IPM,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation MRF 2018-212 du 20 novembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 22 février 2019

Sylvie Buglioni

Directrice du département MRF